



DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application des articles L2123-1, 3°, R2123-1, 2° du Code de la Commande Publique

Procédure N°2026PN04

**PRESTATIONS DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS
GHT HAUTE-BRETAGNE
RELANCE LOT 24 : Prestations de collecte, transport et traitement des MNU du CHU
de Rennes**

Sommaire

ARTICLE 1 PRESENTATION GENERALE DU MARCHE	3
1.1 Objet du marché public	3
1.2 Allotissement	3
1.3 Lieux d'exécution	3
1.4 Etat des lieux des pratiques existantes	3
ARTICLE 2 DEVELOPPEMENT DURABLE	3
ARTICLE 3 DISPOSITIONS GENERALES	4
3.1 Organisation générale des prestations	4
3.2 Moyens humains	4
3.2.1 Qualification du personnel	5
3.2.2 Tenue générale / Identification du Personnel	5
3.2.3 Secret professionnel, déontologie	5
3.2.4 Respect du règlement intérieur du CHU de Rennes par le personnel du titulaire	5
3.2.5 Sécurité et confidentialité	5
3.3 Moyens Matériels	6
3.3.1 Maintenance des Matériels	6
3.4 Organisation de la collecte	7
3.4.1 Fréquence des enlèvements et apports	7
3.4.2 Traçabilité	7
3.5 Suivi de la prestation	8
3.6 Continuité de la prestation	9
3.7 Plan de progrès	9
ARTICLE 4 DISPOSITIONS POUR LA FILIERE MNU	10
4.1 Organisation du Traitement des déchets MNU	10
4.2 Dispositions particulières du CHU de Rennes : LOT 24	10

ARTICLE 1 PRESENTATION GENERALE DU MARCHE

1.1 Objet du marché public

Le présent marché public a pour objet des prestations de collecte, transport et traitement des déchets pour les établissements parties du GHT Haute-Bretagne – relance du lot 24 : Prestations de collecte, transport et traitement des MNU du CHU de Rennes.

1.2 Allotissement

Il s'agit d'un marché public unique (pas de lot).

1.3 Lieux d'exécution

Les prestations sont exécutées sur les différents sites du CHU de Rennes :

- Site de Pontchaillou - 2 rue Henri le Guilloux, 35000 Rennes ;
- Site Hôpital Sud - 16 bd de Bulgarie, 35000 Rennes ;
- Pavillon Damien Delamaire - 66 Rue Saint-Malo, 35000 Rennes ;
- La Tauvrais - Rue de la Tauvrais, 35000 Rennes.

1.4 Etat des lieux des pratiques existantes

Ci-après les modalités de la prestation de service. Ces données sont transmises à titre d'information et pourront évoluer en cours d'exécution.

Numéro de lot	Etablissement	Adresse exacte des points de collecte	Types de produits	Conditionnement (benne, GRV, balles...)	Processus de traitement	Nombre de points de collecte sur l'établ.
24	CHU Rennes	Pontchaillou, 2 rue Henri le Guilloux - 35000 Rennes	MNU	Vrac (apport direct BOM)	Incinération	1 point de collecte (Bloc IGH)

Le titulaire déclare être parfaitement informé de la géographie des sites, de l'environnement technique existant, des restrictions d'accès, des trajets internes et des heures de collecte.

Le titulaire vérifie et s'oblige à :

- Obtenir les agréments nécessaires auprès des autorités compétentes, notamment les services de la Préfecture et les communes concernées ;
- Utiliser des véhicules adaptés respectant les tonnages indiqués dans les arrêtés préfectoraux ou municipaux.

ARTICLE 2 DEVELOPPEMENT DURABLE

Le centre hospitalier s'inscrit dans une démarche de développement durable et s'engage à mettre en œuvre un politique de réduction des déchets selon la hiérarchie suivante :

Réutilisation ;
Recyclage ;
Valorisation autre ;
Elimination.

En termes de filières, le centre hospitalier est tenu de mettre en œuvre à minima les flux suivants : papier, carton, métal, plastique, verre, bois, textile, bio déchets, huiles alimentaires.

Le centre hospitalier est tenu de présenter une caractérisation annuelle de ses déchets et l'attestation d'obligation de tri. Pour répondre à ces obligations, le titulaire accompagne le centre hospitalier en présentant une organisation dédiée précisée dans le cadre de réponse technique. En cas de non-respect de la procédure par le titulaire, des pénalités s'appliquent conformément au CCAP.

Le cadre de réponse technique du titulaire précise les solutions innovantes mises en œuvre ayant un impact moindre sur l'environnement pour réaliser la prestation. Ces solutions doivent avoir au moins une performance équivalente aux solutions existantes. Ces solutions doivent être validées par le centre hospitalier avant toute mise en œuvre.

Le cadre de réponse technique du titulaire précise les informations suivantes :

- les normes Euro d'émissions de GES des véhicules assurant les transports du marché public (le cadre de réponse technique comprend les copies des cartes grises) ;
- le détail des consommations de carburant des différents véhicules dédiés à l'exécution de la prestation ;
- la formation à l'éco-conduite des chauffeurs (type de formation et % de chauffeurs formés).

En cours de marché, le titulaire est tenu dans la mesure du possible de proposer les nouvelles solutions non précisées dans le cadre de réponse technique et répondant aux besoins du centre hospitalier. Il revient au centre hospitalier de valider ou non ces nouvelles méthodes.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS GENERALES

De manière générale, une parfaite cohérence garantissant l'hygiène, la sécurité et la protection de l'environnement, dans la réalisation de l'ensemble des prestations demandées, doit exister à tous les niveaux et sur toutes les étapes de la filière d'élimination des déchets.

3.1 Organisation générale des prestations

Le périmètre de prestations quelle que soit la filière comprend au maximum les missions suivantes :

- La collecte des conteneurs au centre hospitalier (sauf si gestion assurée par l'établissement partie concerné) ;
- Le transport des déchets vers l'usine de traitement (sauf si gestion assurée par l'établissement partie concerné) ;
- Le traitement des déchets ;
- La location et le nettoyage des contenants (sauf si gestion assurée par l'établissement partie concerné) ;
- La caractérisation annuelle des déchets et l'attestation annuelle de tri.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) précise le contenu des prestations.

3.2 Moyens humains

Le titulaire doit préciser dès la notification du marché public, les noms et coordonnées d'un référent qui doit pouvoir être contacté immédiatement en cas de problème lié à son personnel.

Le centre hospitalier, se réserve le droit en cas de non-conformité sur l'ensemble des articles évoqués ci-dessous, d'interdire l'accès des locaux et de demander le remplacement immédiat du personnel concerné.

3.2.1 Qualification du personnel

Le personnel intervenant pour le compte du titulaire doit avoir un niveau de qualification adapté pour garantir l'exécution des prestations. Le titulaire a la charge d'assurer le maintien et le développement des compétences appropriées de ses intervenants.

Le titulaire s'engage, dans le cadre du marché public, à respecter la réglementation en matière de droit du travail.

3.2.2 Tenue générale / Identification du Personnel

Le titulaire fournit à son personnel :

- les équipements de protection individuelle nécessaires à l'activité (gants, chaussures de travail, lunette de protection, ...) ;
- la tenue vestimentaire en adéquation avec l'activité, les exigences de sécurité et les règles indispensables à la qualité d'hygiène ;
- un nombre de tenues nécessaires à chaque agent pour permettre un change régulier des tenues. Le titulaire a la charge de l'entretien des tenues de son personnel.

Le cadre de réponse technique du titulaire précise avec une photo les vêtements de travail des agents affectés à l'exploitation. Il indique la fréquence d'entretien prévue. Cette tenue est obligatoirement identifiée par le logo du titulaire.

Les salariés du titulaire doivent obligatoirement porter un badge nominatif.

L'ensemble des consignes ci-dessus s'applique à la fois au personnel exécutant et à l'encadrement sur site.

Il est interdit aux salariés d'utiliser des tenues du CHU de Rennes.

3.2.3 Secret professionnel, déontologie

Le personnel chargé d'exécuter les prestations est tenu à une obligation générale de discrétion et de confidentialité quant aux conditions d'exécution des prestations objets du présent marché et aux informations qui lui sont communiquées.

3.2.4 Respect du règlement intérieur du CHU de Rennes par le personnel du titulaire

Le titulaire s'engage à se conformer au règlement intérieur du CHU de Rennes dans lequel il intervient, dont un exemplaire lui est communiqué en début de marché, et notamment pour tout ce qui concerne le stationnement et la vitesse de circulation des véhicules dans l'enceinte de l'Etablissement.

Dans l'enceinte du CHU de Rennes, le Code de la route s'applique.

Tout dégât causé par le titulaire est à la charge de ce dernier.

3.2.5 Sécurité et confidentialité

Le titulaire s'engage à tenir strictement confidentiel les données et documents dont le traitement est l'objet du présent marché public. Ainsi, pour toute information dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de sa prestation, il ne les communiquera à aucun tiers.

Il prend toutes mesures utiles pour que cet engagement soit pris par toute personne ou entreprise à laquelle il fait appel dans le cadre du présent marché public. Le titulaire doit prendre en compte la réglementation RGPD (cf annexe 1 au CCAP).

3.3 Moyens Matériels

Les matériels nécessaires à l'exécution du marché public sont mis à disposition par le titulaire. Toutes les opérations de maintenance et de réparation sont incluses dans le tarif de location des matériels.

Les matériels utilisés par le titulaire pour assurer la prestation doivent être conformes à la réglementation. Les matériels utilisés bénéficient impérativement du marquage CE. Les certificats de marquage CE délivrés par un organisme agréé doivent être fournis par le titulaire sur simple demande du CHU de Rennes.

Il revient au titulaire de proposer le nombre et les contenances adéquats. Lors de la mise en place des matériels par le titulaire, un inventaire est établi et signé des deux parties. En cas de besoin supplémentaire, le nombre des matériels peut être modifié en cours de marché sur demande du CHU de Rennes. Les changements doivent être enregistrés par une mise à jour de l'inventaire initial.

Le titulaire s'engage à mettre à disposition le nombre de matériels suffisants pour :

- répondre au besoin du CHU de Rennes sur chaque site ;
- pour absorber la quantité de déchets produits entre deux ramassages, et ce, sur les différents sites du CHU de Rennes.

Le titulaire établit la liste des matériels utilisés dans le cadre de réponse technique et joint la fiche technique de chacun d'entre eux.

La location mensuelle des conteneurs est facturée à prix unitaire.

Les conteneurs mis à disposition par le titulaire doivent être en parfait état d'utilisation et opérationnels 7j/7 et 24h/24. Tout matériel défectueux doit être mis hors service et remplacé immédiatement par le titulaire à ses frais. Le cadre de réponse technique du titulaire précise si les conteneurs sont neufs ou non.

Le titulaire fournit également pour l'ensemble des matériels les informations suivantes:

- Fiche technique en français du matériel précisant notamment la provenance des matériels et leurs conformités aux normes de sécurité ;
- Des références d'utilisation ;
- La date d'achat ;
- Le protocole d'entretien.

Les conteneurs doivent être équipés de bonde de vidage.

Toutes les opérations de pose des matériels, leurs réglages, nécessaires à l'exécution des prestations ainsi que le retrait des matériels en fin de mission, nécessitant des moyens lourds ou spécifiques, sont à la charge du titulaire sans surcoût pour le CHU de Rennes.

Le CHU de Rennes se réserve le droit de contrôler à tout moment les matériels pour vérification de conformité avec les normes et règlement de sécurité. Le CHU de Rennes se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou manquements aux règles d'hygiène.

3.3.1 Maintenance des Matériels

Le titulaire assure la maintenance des équipements mis à disposition du CHU de Rennes, sans surcoût.

Le titulaire assure une maintenance réglementaire, préventive et curative des matériels.

En cas de besoin, l'équipement défectueux est remplacé. Le CHU de Rennes adresse sa demande au service en charge de la maintenance dont les coordonnées sont indiquées dans le cadre de réponse technique et selon les modalités définies. Le titulaire s'expose au paiement de pénalités de retard, telles que prévues au CCAP, si la réparation ou le remplacement n'est pas effectué dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés à compter de la demande par le centre hospitalier ou de l'identification par le titulaire de l'anomalie.

Maintenance préventive

Il est entendu par ce terme une maintenance ayant pour objet de réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation du matériel. A ce titre, le titulaire analyse et surveille l'évolution de la dégradation de ses matériels en tenant compte de l'impossibilité de stopper le traitement des déchets au sein du CHU de Rennes.

Il est entendu que le titulaire effectue également une maintenance préventive de façon permanente sous forme de contrôle visuel de l'état des équipements et matériels.

Ces interventions sont obligatoirement programmées et validées avec le responsable logistique du CHU de Rennes.

Maintenance curative

Il est entendu par ce terme une maintenance effectuée après défaillance ou dégradation du matériel et visant à remettre ce dernier en état de fonctionnement tel qu'initialement prévu.

Outre les opérations de maintenance désignées ci-dessus, le titulaire assure un service après-vente continu sur les équipements et matériels fournis.

Le titulaire assure une assistance téléphonique auprès du responsable du secteur du lundi au vendredi de 7h à 19h. Le cadre de réponse technique du titulaire précise les modalités prévues pour une réponse urgente.

3.4 Organisation de la collecte

3.4.1 Fréquence des enlèvements et apports

L'acheminement des déchets aux points de regroupement et leur introduction dans les équipements de collecte sont à la charge du CHU de Rennes.

Le titulaire prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la collecte, la réception et le traitement des déchets dans les meilleures conditions en cas de jours fériés, notamment à la veille ou consécutivement au week-end.

Les modalités de gestion de la prestation en cas de jour férié sont précisées dans le cadre de réponse technique du titulaire.

3.4.2 Traçabilité

Le titulaire établit un bon de collecte par site et à chaque passage en précisant, le poids de la collecte permettant de tenir à jour le registre des déchets obligatoire pour chaque site.

3.5 Suivi de la prestation

Début de marché :

Une réunion de lancement est organisée avant le début de l'exécution des prestations. Elle a pour objectif de définir les modalités des prestations au regard des attendus précisés dans le présent CCTP et de l'offre technique proposée par le titulaire. Elle permet également de valider l'organisation de la prestation, les procédures et techniques de nettoyage de la vitrerie, la nature des produits en concertation avec le Centre hospitalier.

En cours d'exécution du marché

Des réunions de suivi opérationnel sont organisées entre le titulaire et le Centre hospitalier afin d'examiner la qualité des prestations et les dysfonctionnements éventuels.

Le rythme des rencontres est défini lors de la réunion de lancement du marché, de même que les participants à ces réunions. Ce rythme peut évoluer en fonction des besoins, à la demande du Centre hospitalier ou du titulaire.

Le Centre hospitalier se réserve le droit d'inviter à ces réunions les personnes qu'elles jugent utiles. Le titulaire s'engage à participer à toutes les réunions organisées par le centre hospitalier ou à prévenir dans un délai raisonnable si contre temps. En cas de non-respect de la procédure des pénalités s'appliquent conformément au CCAP.

Reporting

Le titulaire a en charge la rédaction des comptes-rendus des réunions, qui sont transmis au Centre hospitalier dans un délai de dix (10) jours suivant la réunion. L'ensemble des constats rapportés lors de la réunion doit figurer sur le compte rendu.

Les destinataires de ce compte-rendu sont communiqués lors de la réunion de démarrage.

En cas de non-respect de la procédure des pénalités s'appliquent conformément au CCAP.

Le Centre hospitalier se réserve le droit de demander toute modification au compte-rendu. Les réajustements demandés par les destinataires doivent être insérés dans le compte-rendu, qui est à nouveau communiqué sous 2 semaines.

Données quantitatives mensuelles

Le titulaire s'engage à joindre aux factures, les données permettant au CHU de Rennes d'assurer un suivi mensuel de la prestation.

Les données portent sur :

1. Le tonnage par site et par rotation
2. Le nombre mensuel de rotation par site.

Données quantitatives et qualitatives annuelles :

Le titulaire établit, par ailleurs, un rapport annuel (base année civile ou pour la première période : de la date de début d'exécution des prestations de collecte au 31/12/2025) adressé au CHU de Rennes portant sur :

1. Les modalités d'exécution qualitatives de la prestation : quantités traitées, anomalies rencontrées, entretien des contenants effectué, adéquation des horaires retenus, ..., de manière à ajuster si besoin les modalités d'exécution de la prestation et l'améliorer ;

2. Les données quantitatives et financières d'exploitation : sous format d'un **fichier Excel** le titulaire indique pour chaque lieu d'exploitation les données de facturation et de collectes annuels. Le fichier Excel reprend en colonnes : Année, Mois, Matériel (type de contenant et capacité) / Matière ou type de déchets recueilli, nombre de vidages ou de collecte, le tonnage collecté, la quantité facturée, et les

composantes de facturation émises (indication des parts relatives à la location, au transport, à la collecte, au traitement).

Le titulaire met en place les moyens en personnel et en matériel nécessaires à l'encadrement de ses agents.

Il nomme un responsable et un adjoint chargés de répondre aux demandes du CHU de Rennes. Ces personnes sont dotées des compétences et de l'autorité nécessaires pour prendre toutes les mesures appropriées en termes d'exploitation. Leurs noms et coordonnées sont communiqués par le titulaire au CHU de Rennes dès la notification du marché public.

Le cadre de réponse technique du titulaire précise les différentes modalités de report de données (exemples : bilan Carbone, tableau de bord, ...) et indicateurs de suivi mensuel. Au minimum, les indicateurs suivis sont : tonnage collecté, nombre de collecteurs transportés, poids moyens des collecteurs.

3.6 Continuité de la prestation

Considérant la nature des activités des établissements de santé, les collectes sont effectuées à périodicité préalablement définie au cadre de réponse technique du titulaire. Toutefois, si le jour de collecte défini est un jour férié, le cadre de réponse technique du titulaire propose une alternative (J-1 ou J+1).

Le titulaire s'engage à assurer une continuité de service. Pour ce faire, le cadre de réponse technique du titulaire présente les solutions alternatives qu'il compte mettre en place en cas d'arrêt temporaire du centre de traitement, de grève, d'arrêt de chaîne de traitement programmée ou non, ou de crise grave de toute nature, y compris en cas de fort absentéisme de son personnel.

En cas d'empêchement, il informe immédiatement le CHU de Rennes, par téléphone ou messagerie électronique et confirme, par écrit, la durée prévisible de l'empêchement et la solution adoptée.

Le titulaire s'engage à supporter le surcoût financier de cette situation, notamment les prestations exceptionnelles liées au transport et les taxes de toute nature.

3.7 Plan de progrès

Dans une démarche de progrès permanent, le titulaire propose chaque année à l'établissement un plan de progrès organisationnel, social, qualitatif et environnemental.

Le cadre de réponse technique du titulaire précise les axes de progrès possibles, les indicateurs de mesure, une quantification des gains potentiels, ainsi qu'un planning de mise en œuvre des actions pouvant engendrer ces progrès.

De manière générale, le titulaire s'engage :

- A accroître la satisfaction de l'établissement ;

- A fournir des prestations de qualité permanente dans le respect du service attendu par l'établissement ;

- A améliorer en permanence les aspects sécurité, qualité et environnement liés à la réalisation des prestations ;

- A faire profiter l'établissement de tous les progrès de la technique, ainsi que de toutes les améliorations possibles en termes de méthodes, d'organisation, de matériaux et d'outillages mis en œuvre lors de l'exécution des prestations.

En cas d'absence de plan de progrès, des pénalités s'appliquent conformément au CCAP.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS POUR LA FILIERE MNU

Il s'agit des matières premières servant à la fabrication des médicaments, des emballages primaires, emballages secondaires, des notices, du matériel à usage unique servant à la préparation extemporanée et à l'administration des médicaments, des médicaments impropres à l'usage (périmés, altérés, incomplets, non administrés, non utilisés), des médicaments hors cytotoxiques et cytostatiques, des médicaments radio pharmaceutiques.

Le titulaire assure le traitement des MNU dans une usine agréée de revalorisation énergétique du site d'exécution.

4.1 Organisation du Traitement des déchets MNU

Pour les MNU, le titulaire est tenu réglementairement de traiter le déchet par incinération.

Le cadre de réponse technique du titulaire comprend l'agrément et l'arrêté préfectoral d'exploitation en cours de(s) usine(s) de traitement des déchets retenue(s).

4.2 Dispositions particulières du CHU de Rennes : LOT 24

Le CHU de Rennes est propriétaire des contenants de collecte des MNU (conteneurs 660L).

Le CHU de Rennes se charge d'acheminer les MNU jusqu'à l'usine de traitement avec sa propre unité de transport (Benne à Ordures Ménagères (BOM)). L'acheminement par le CHU de Rennes est réalisé de façon ponctuelle (fréquence 5 à 6 fois par an), du lundi au vendredi, entre 07h00 et 18h00.

A titre exceptionnel, le CHU de Rennes peut être amené à élargir la prestation demandée ci-dessus, à la collecte des conteneurs MNU appartenant au CHU de Rennes sur les différents sites :

- Pavillons Pontchaillou ;
- Hôpital Sud ;
- Pavillon Damien Delamaire ;
- La Tauvrais.

Dans ce cadre, la collecte des conteneurs MNU des différents pavillons de Pontchaillou, de l'Hôpital Sud, du Pavillon Damien Delamaire, ainsi que de la Tauvrais, est assurée par le titulaire, avec acheminement jusqu'au lieu de traitement. Dans ce cadre, la collecte des conteneurs s'effectue du lundi au vendredi inclus entre 8h00 et 16h00.

La collecte est déclenchée à la demande du CHU de Rennes sur commande (modalités à définir avec le Titulaire).

Un rendez-vous doit être pris avec le CHU de Rennes et la présence d'un agent logistique du CHU de Rennes est obligatoire pour assurer la traçabilité des enlèvements.

Le délai entre la commande et la mise en place de cette prestation ne peut excéder 72 heures, sous peine d'application de pénalités prévues au CCAP.